

TERRES D'AGRI

Le journal gratuit de la Chambre d'agriculture

HAUTE-GARONNE

Mars 2023

#30

P. 4

Zoom du mois :
Petits déjeuners
agricoles

P. 5-6

Actualités/Brèves :
Dérogation climatique
méditerranéenne
Rencontre avec le Préfet
Projets de couverts végétaux

P. 7-8

Infos techniques :
Eau et sécheresse
Journée Bovins viande

P. 9

Chronique juridique :
Résiliation du bail pour
cause d'urbanisme

P. 10-11

Chronique CDA31/CD31 :
Accompagnement dans votre
déclaration PAC 2023

P.12 LE PORTRAIT DU MOIS
GAEC DUPRAT

P.2-3 DOSSIER
LES POINTS CLÉS DE
LA RÉFORME DE LA PAC 2023



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE



PAC 2023

LES POINTS CLÉS DE LA RÉFORME PAC 2023

En 2023, c'est une nouvelle réforme que nous allons connaître jusqu'en 2027. Les aides européennes de la PAC consistent à soutenir la production des exploitations agricoles.

Pour cela, une réglementation européenne a été mise en place avec une déclinaison pour chacun des États Membres.

Définitions importantes :

Agriculteur actif :

Pour bénéficier des aides PAC à partir de 2023 il faudra pouvoir répondre à la définition « d'agriculteur actif » en respectant les deux critères suivants :

- être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles : ATEXA **ET**

- être âgé de moins de 67 ans (âge légal de départ en retraite à taux plein) OU, si l'âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite (quel que soit le régime de retraite).

Dans le cas de société, il suffit qu'un des associés réponde à la définition ci-dessus. Cas particulier pour les sociétés sans associés cotisant à l'ATEXA (à regarder plus précisément).

Jeune Agriculteur :

Le respect de cette définition permet de répondre aux critères d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur (PJA), paiement jeune agriculteur de la PAC (ACJA) et l'accès à la réserve DPB jeune agriculteur.

- âge < 40 ans à la date de la demande
- chef d'exploitation et « agriculteur actif »
- justifie des compétences requises :
 - titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA...) ou supérieur
 - OU titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), quelle que soit la spécialité (agricole ou non) ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le sec-

teur de la production agricole >24 mois au cours des 3 dernières années

- OU prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole >40 mois au cours des 5 dernières années.

Eco-régime :

C'est la nouvelle aide qui remplace le paiement vert dans l'ancienne réforme PAC. Trois possibilités d'y accéder, avec plusieurs niveaux de paiement (voir schéma : "3 voies d'accès, 3 niveaux de paiement" ci-contre).

Conditionnalité :

La Conditionnalité est un ensemble de différents domaines (environnement, santé, BCAA, social...) sur lesquels les exploitants peuvent être contrôlés. Si des anomalies sont avérées lors d'un contrôle, des pénalités seront appliquées sur l'ensemble des aides perçues par l'agriculteur. Il faut donc être vigilant sur les différentes réglementations qui découlent des domaines.

Ci-dessous les principales nouveautés du domaine des Bonnes Conditions Agricoles et environnementales (BCAA) :

BCAA 6 : Couverture minimale des sols

- En zone vulnérable : Application du Plan d'Action National et du Plan d'Action Régional en vigueur
 - présence d'une couverture végétale, pendant une période de deux mois minimum en inter-culture longue et entre un colza et un semis d'automne.
 - respect des dates d'implantation ou de destruction,
 - respect des couverts autorisés

- Hors zone vulnérable :
 - Mise en place d'une couverture végétale pendant 6 semaines : entre le 1^{er} septembre au 30 novembre au choix de l'exploitant (couverts autorisés: couverts semés, repousses, mulch, canne ou chaumes).

BCAA 7 : Rotation des terres arables

Critère annuel à l'échelle de l'exploitation (à respecter dès 2024) sur au moins 35 % des terres arables cultivées (terres arables hors cultures pluriannuelles, PT, jachère, cultures sous eau),

- la culture principale doit être différente de la culture principale précédente,
 - OU la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire critère pluriannuel à l'échelle de la parcelle
- À compter de 2025, sur chaque parcelle de terres arables cultivées, sur la campagne en cours et les trois campagnes précédentes (4 ans)
- au moins deux cultures principales différentes doivent être constatées
 - OU une culture secondaire a été présente chaque année

BCAA 8 : Part minimale de la superficie agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs

- >4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs (éléments paysagers et les jachères).

- OU >7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ainsi qu'à des cultures dérobées ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires, dont >3 % de terres en jachère ou d'autres éléments et surfaces non productifs.

Dérogations possibles pour les BCAA 7 et 8 :

Exploitations:

- Conduite en bio uniquement la BCAA 7
- <10 ha de terres arables.
- >75% des terres arables sont consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère
- >75% de la SAU est de la prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés et/ou à la production au riz

Dérogation Ukraine en 2023 :

- BCAA 7 : Pas d'obligation d'appliquer le critère annuel
- BCAA 8 :
- La fauche le pâturage ainsi que la mise en culture des jachères seront autorisés pour la campagne 2023 (sauf en maïs, soja et taillis à courte rotation).
- Dérogation non applicable aux critères de l'éco-régime ni aux MAEC.



Assistance aux contrôles PAC

Pourquoi faire ?

- appréhender avec plus de sérénité les contrôles, plus fréquents et de plus en plus diversifiés
- faire un état des lieux de son exploitation
- sécuriser sa déclaration PAC, source financière non négligeable pour les exploitants

Comment cela fonctionne ?

La prestation est souscrite principalement au moment de la déclaration PAC. Le conseiller agricole propose à l'agriculteur une pré-visite sur l'exploitation afin de réaliser un auto-diagnostic des points de contrôles sur tous les domaines de la Conditionnalité (Environnement, Social, Végétale, BCAA...). Ce rdv permet notamment la mise en évidence d'anomalies qui pourraient engendrer des pénalités financières en cas de contrôle, et de mettre en place un plan d'action pour y remédier le cas échéant. Dans le cas d'un contrôle avéré, le conseiller agricole fait une dernière vérification quant aux éléments demandés en fonction de la nature de celui-ci. Le jour J, le conseiller agricole peut accompagner l'agriculteur s'il le souhaite. Le conseiller assurera un suivi si des démarches sont à réaliser suite au compte-rendu du contrôleur. Pour plus de renseignements, contactez votre conseiller agricole de la Chambre d'agriculture.

Je prends mon rendez-vous en ligne

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Cette année, je fais le bon choix avec **Mon Rendez-vous PAC**

LE ZOOM DU MOIS

Petits déjeuners agricoles : vous étiez au rendez-vous !



Petit-déjeuner à Muret le 1er février.



Petit-déjeuner à Fronton le 2 février.



Petit-déjeuner à Caraman le 6 février



Petit-déjeuner à Saint-Gaudens le 7 février

Vous avez été nombreux à vous déplacer pour nous rendre visite dans nos quatre agences lors des petits déjeuners agricoles. À Muret, Fronton, St Gaudens et Caraman, ces moments conviviaux nous ont permis d'avoir de riches échanges entre agriculteurs et conseillers et en présence des élus. Vous avez pu poser vos questions techniques et réglementaires et affiner pour certains les contours d'un futur projet de développement sur votre ferme (photovoltaïque, circuit-court, bâtiment, ...). Les conseillers de la Chambre d'agriculture sont là pour vous accompagner tout au long de l'année dans vos

Les coordonnées de nos agences réparties sur le département :

- **Agence du Nord Toulousain :**
Château de Capdeville - 140 allée du château - 31620 Fronton
Tél : 05.62.79.90.96
- **Agence du Lauragais :**
3 av. Flandres Dunkerque - 31460 Caraman
Tél : 05.61.27.83.37
- **Agence du Sud Toulousain :**
28 route d'Éaunes - 31605 Muret cedex
Tél : 05.34.46.08.50
- **Agence du Comminges :**
6 Espace Pégot - 31800 Saint-Gaudens
Tél : 05.61.94.81.60

Le gagnant du Conseil Stratégique phytosanitaire

Lors des petits déjeuners agricoles nous avons organisé une tombola pour gagner un Conseil Stratégique phytosanitaire en collectif. Après tirage au sort, le gagnant s'avère être **Stéphane MATHIEU**, agriculteur à St Marcet. Notez que le CSP est un conseil individualisé obligatoire qui sera nécessaire pour le renouvellement de votre certiphyto. Toute exploitation devra impérativement avoir réalisé son 1^{er} CSP avant le 31/12/2023.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous pour le Conseil Stratégique phytosanitaire, vous pouvez contacter Sonia Prazères au 05 61 27 83 37

Rencontre avec le préfet du Département

Mercredi 22 février, les élus de la Chambre, Sébastien Albouy, Marie-Blandine Doazan et Christel Carpentier ont rencontré le nouveau préfet du département, Pierre-André Durand. Ils ont pu aborder les enjeux agricoles du département et notamment les questions relatives à la gestion de l'eau, l'agrivoltaïsme, la loi d'orientation agricole et le projet agricole départemental. Les élus de la Chambre d'agriculture auront le plaisir de l'accueillir dans les semaines à venir sur une exploitation agricole.



De gauche à droite : Sébastien ALBOUY, Pierre-André DURAND, Marie-Blandine DOAZAN et Christel CARPENTIER

Bienvenue à la ferme : 12 nouveaux adhérents

COMMINGES

• **Ferme de Courneillac à Belbèze en Comminges**
Élevage chèvres angora, vente de laine mohair et dérivés, hébergement insolite (bulle).

• **Ferme de l'Omière à Bouzin**
Élevage de vaches laitières race normande en agriculture biologique, fabrication de glaces, fromages et autres produits laitiers.

• **Les Collines d'Epona à Cassagnabere Tournas**
Ferme équestre éthologique en agriculture biologique et en pleine nature.

SUD TOULOUSAIN

• **Aux Secrets des Abeilles à Rieux Volvestre**
Apiculture, vente directe et ferme de découverte.

• **Le Verger de Cabail à Mondavezan**
Grandes cultures et arboriculture, vente directe de pommes.

• **Ferme Oasis Poul'art - la Grelinette à Rieumes**
Productions en maraichage, fruits, pain artisanal sur place. Restauration avec carte végétale à base de produits bios, locaux et de saison, cuisine maison.

LAURAGAIS

• **Ferme aux Brebis à St Pierre de Lages**
Élevage de brebis laitières, fabrication de produits laitiers (fromages, yaourts...).

• **Ferme au Romarin à Montgaillard Lauragais**
Élevage de volailles plein air en agriculture biologique, vente directe.

NORD TOULOUSAIN

• **Les Euphorbes au Jardin à Castelnau d'Estretefonds**
Productrice de fleurs en agriculture biologique, confection de bouquets.

• **Kajuard à Bretx**
Horticulteur spécialisé dans les plantes grasses, le cactus et le nopal.

• **Ferme d'En jouas à Le Gres**
Grandes cultures et production d'ail violet de cadours AOP. Fabrication de farines, pâtes et pâtes à l'ail.

• **Moulin de Conne à Verfeil (en cours d'adhésion)**
Nouvelle installation en cours, production de spiruline prévue pour ce printemps.



En bref...

> CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

La présélection des vins pour le vignoble du Sud Ouest a eu lieu le 7 février à la Maison des Vins de Fronton. Parmi les 81 vins présentés, 48 vins participent à la finale du Concours Général agricole.

Nous présenterons les gagnants dans le prochain nuéméro.



> AIDES ÉNERGIE : TRANSMETTEZ L'ATTESTATION À VOTRE FOURNISSEUR AVANT LE 31 MARS 2023

N'oubliez pas de déposer l'attestation auprès de votre fournisseur d'énergie au plus vite avant le 31 mars 2023, même si votre entreprise n'a pas encore ressenti les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie sur ses factures.

Aides aux entreprises TPE/ PME dans le cadre de la crise énergétique – modalités pratiques.

Plus d'infos sur notre site internet : www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr



Consultez notre site internet : www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr, vous y trouverez des documents, les actualités de la Chambre d'agriculture et des élus, les formations... La Chambre d'agriculture publie hebdomadairement une newsletter, pour vous inscrire, complétez le formulaire en ligne sur notre site (bouton newsletter sur la page d'accueil). Et on se retrouve sur Facebook pour les moments forts...

La Haute-Garonne entre dans la dérogation climatique méditerranéenne

Les mesures portées par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ont été validées par l'Etat. L'arrêté du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel reconnaît la Haute-Garonne comme une zone climatique méditerranéenne, dans le cadre de la Directive nitrates. Par conséquent, la totalité du département ne sera plus soumise à la dérogation d'un taux d'argile fixé à 31% comme il l'était par le passé.

Le nouveau programme d'action autorise notre département à faire valoir en 2024 la dérogation «méditerranéenne» qui permet à tous les exploitants de la zone vulnérable de ne pas implanter systématiquement des couverts végétaux, ce qui permet d'éviter des surcoûts évalués à 10M€ pour la ferme31.

Un travail de fond mené par les élus de la Chambre d'agriculture

Cette dérogation a été obtenue grâce au travail technique de la Chambre d'agriculture et à la mobilisation syndicale. Suite au vote des motions de la Chambre d'agriculture, les élus ont continué à travailler techniquement sur le dossier en parallèle des

manifestations organisées par les syndicats. Quelques jours après la manifestation du 17 janvier 2023, Sébastien Albouy, le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, a été reçu par le conseiller du ministre de l'agriculture au ministère à Paris. Ensemble ils ont échangé sur l'importance d'intégrer la Haute-Garonne dans la dérogation climatique méditerranéenne. Cette mobilisation a permis d'inverser la tendance une semaine avant la signature.

Des avancées qui se traduisent par les mesures suivantes :

AVANT Projet pour 2024

- Intercultures longues :
Semis de couverts végétaux
- Sur 100% des surfaces
- Maintenus au moins 2 mois
- Destruction après le 1er novembre
Dérogation argile (sols >37% argile)
- Plus aucunes communes éligibles en Haute-Garonne

APRÈS Arrêté pour 2024

- Intercultures longues :
Couverts végétaux
- Couverts spontanés (repousses) sur l'ensemble des surfaces
- Couverts denses et homogènes présents au moins 2 mois en cas de couvert
- Destruction après le 15 octobre

Le Préfet de Région fixe dans le programme d'actions régional le cadre à respecter pour recourir à cette adaptation, en particulier la méthode d'évaluation de la densité et de l'homogénéité spatiale du couvert à utiliser, et les justificatifs nécessaires.



« Ce résultat c'est le fruit du collectif. Le syndicalisme a porté le message et les agriculteurs se sont fortement mobilisés pour obtenir ces avancées. Nous pouvons être fiers ! »
Sébastien Albouy

Sébastien Albouy, président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Jean-Rémi Duprat, conseiller du ministre de l'agriculture au ministère à Paris.

État des masses d'eau et projection pour la prochaine période d'irrigation à l'étiage



Le Bulletin d'irrigation hivernal n°2 est publié sur notre site. Vous retrouverez dans ce bulletin le niveau des nappes, des retenues, du manteau neigeux. Vous y trouverez également des projections sur l'arrivée de restriction possible, dans certains cas dès le début de l'étiage.

Pour consulter le Bulletin d'Irrigation, www.haute-garonne.chambagri.fr

Gestion de la sécheresse : Consultation publique sur l'arrêté de bassin

L'arrêté d'orientation bassin (AOB) relatif au renforcement des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne a été signé le 7 juillet 2021. Cet arrêté fixe les règles de base en termes de mesures de gestion de la sécheresse pour tout le bassin Adour-Garonne.

La consultation publique sur cet arrêté vient d'être lancée sur le site de la DREAL Occitanie : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Il est essentiel que les agriculteurs fassent remonter leurs remarques concernant cet arrêté afin que la voix du monde agricole soit entendue : 1 avis = 1 voix, quelle que soit la personne ou l'organisme.

Les contributions peuvent être basées notamment sur :

- l'importance de l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'alimentation,
- les actions d'optimisation de l'irrigation déjà réalisées,
- la nécessité que cet arrêté d'orientation permette toujours de concilier les usages pour une gestion équilibrée.

Des exemples et chiffres de cas particuliers peuvent être donnés (cultures dérogoratoires...).

Formation création de retenues collinaires

Vous vous posez des questions sur la création de retenues collinaires ? Inscrivez-vous à nos formations.

Prenez contact avec Alexandre Eychenne :
Tél : 06 31 15 29 19

alexandre.eychenne@haute-garonne.chambagri.fr

Laurie-Anne Coste, conseillère spécialisée en gestion de l'eau et environnement :
Tél : 06 79 06 06 19
laurie-anne.coste@haute-garonne.chambagri.fr



Formations

> MIEUX ET MOINS TRAITER EN VITICULTURE

1 jour : 17 mars 2023 à Fronton
Contact : Camille MAZA :
06 37 88 17 16

> SANITAIRE ET COMMERCIALISATION DES OEUFS

1 jour : 24 mars 2023 à Muret
Contact : Aurélie MOREIRA :
06 83 11 76 36

> CHANVRE CBD : UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION ?

1 jour : 27 mars 2023 à Toulouse
Contact : Anaïs HUILLET :
06 32 38 87 12

> PRAIRIES À FLORE VARIÉE : CONSTRUIRE UN PARCELLAIRE DE PÂTURAGE ET DE FAUCHE ADAPTÉ AU CONTEXTE PÉDOCLIMATIQUE

1 jour : 5 avril 2023 à Saint-Gaudens
Contact : Carole MERIENNE :
06 47 44 07 65

> METTRE EN PLACE ET GÉRER UN PLAN DE BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE AVICOLE

1 jour : 6 avril 2023 à Muret
Contact : Aurélie MOREIRA :
06 83 11 76 36

Formation : Valérie MONNIER et Bénédicte DE SAINT-SERNIN :

Tél : 05 62 79 90 96 ou
formation@haute-garonne.chambagri.fr

Conditions générales de vente sur simple demande.

BON A SAVOIR...

POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) :
Tél : 05 61 10 42 60
Sur rendez-vous

POINT ACCUEIL BIO CONVERSION :
Tél : 05 61 10 42 79
Sur rendez-vous

PLATEFORME AGRICULTEURS FRAGILISÉS :
Tous les jours de 9h à 12h
Tél : 05 61 40 43 00

Retour sur la journée bovins L'impact du stress thermique sur la santé des bovins

Répertoire départ installation (RDI)

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider.

Contactez la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au 05 61 10 42 81 ou consultez le site Internet : www.repertoireinstallation.com

> OFFRES D'EXPLOITATION

• **31-20-011 Coteaux de Gascogne**, recherche associé pour développement d'un atelier de transformation sur une exploitation en bovin lait. Zone IGP Tomme des Pyrénées. 100 ha de SAU et 90 mères, essentiellement en Prim'Holstein. Aménagement de l'espace pour créer l'atelier de transformation à définir ensemble. 20 ans d'expérience en production du chef d'exploitation actuel et un peu en transformation. Possibilité de stage de parrainage CEFI pour tester l'association. Vente de parts sociales.

• **31-13-10 Coteaux de Gascogne**, exploitation individuelle à céder pour cause de départ à la retraite. 41ha de SAU, bovins viande. Vente des terres, bâtiments agricoles (dont étable pour 82 mères, 4 hangars, 1 ancienne porcherie à 6 loges et un atelier) et maison d'habitation à rénover. Prix de vente 580 000 euros.

> CANDIDATS EN RECHERCHE

• **31-22-014 19 ans**, titulaire d'un Bac Pro agricole et actuellement salarié agricole, recherche de 30 à 70 ha de terres à l'achat/location dans le Lauragais, pour production de céréales, semences, porte-graines. Projet de reprise d'une exploitation ou association.

• **31-23-001 20 ans**, titulaire d'un BEPA avec expérience de salarié agricole, projet de reprise d'une exploitation en bovin viande/lait, 10 à 60 ha à l'achat/location dans tout le département de la Haute-Garonne.

• **31-23-002 27 ans**, titulaire d'un BPREA en maraîchage, projet de reprise ou de création d'une exploitation en maraîchage et plants potagers avec transformation et apiculture, 0.5 ha à l'achat dans le secteur Pyrénées ou Vallées avec habitation.

La Chambre d'agriculture et ses partenaires ont invité les éleveurs à une journée bovins viande, le 21 février 2023, sur l'impact du stress thermique sur la santé des bovins.



Matinée à la salle des fêtes de Pointis de Rivière

La matinée s'est déroulée à Pointis-de-rivière avec l'intervention du docteur vétérinaire Patrick Parisot. Il a expliqué comment les animaux réagissent en état de stress thermique.

En cas de forte chaleur, la vache entre en phase de thermorégulation et cela lui demande de l'énergie, elle s'alimentera donc en moindre quantité. À 40 degrés elle peut perdre jusqu'à 145 litres d'eau/jour. L'indicateur utilisé est le THI qui combine température et hydrométrie.

La reproduction est également perturbée par le stress thermique : impact sur la fécondité, le taux de conception, chaleur silencieuse et mortalité embryonnaire.

Patrick Parisot a également souligné que des solutions existent pour limiter les impacts : abreuvement suffisant, apport de minéraux, ombre, ventilation, brumisation, ...



Carole MERRIENNE, conseillère en agroécologie anime un atelier

L'après-midi a été consacrée à la présentation de l'élevage du GAEC Duprat et à des ateliers.

LE GAEC DUPRAT : UN ÉLEVAGE PERFORMANT ÉCONOMIQUEMENT

Cette journée a été l'occasion de présenter le bilan technico-économique de l'élevage du GAEC Duprat, un élevage performant économiquement. Le GAEC a été accompagné par les conseillers de la Chambre d'agriculture pour réaliser ce bilan et améliorer la rentabilité de l'élevage de bovins viande.

LES ATELIERS THÉMATIQUES

Noémie Picard du GDS 31 a présenté le programme EcoAntibio. Elle l'a illustré sur un atelier avec différents types de mesures et d'analyses possibles en élevage et la mallette d'outils utilisée : tamis à bouses, Ph urinaire, réfractomètre, ... (à partir des prélèvements effectués sur les vaches du GAEC Duprat).

D'autres partenaires ont pris part aux ateliers thématiques.

Sud-Ouest Aliments a présenté les résultats des analyses de poils effectués sur les vaches du GAEC. Arterris et Sanders sont intervenus sur un atelier nutrition avec l'objectif d'adapter l'alimentation en cas de stress thermique. Val de Gascogne a présenté les différents systèmes d'adaptation des bâtiments à la chaleur : filets brise vent, équipements d'abreuvoirs et les solutions de brasseurs d'air (ventilateur).

Carole Merienne, conseillère agroécologie à la Chambre d'agriculture, a animé un atelier sur l'adaptation des systèmes fourragers et les critères à prendre en compte dans les périodes de stress thermique pour les plantes.

Enfin, Sébastien Albouy a rappelé la volonté de la Chambre d'accompagner les éleveurs et a remercié les partenaires.

Christophe DESCUNS, chargé de mission élevage :
Tél : 06 07 10 26 49
christophe.descuns@haute-garonne.chambagri.fr

Partenaires de la journée bovins viande :



La résiliation du bail rural pour cause d'urbanisme

Cette question m'ayant souvent été posée, voici un rappel des règles en la matière.

Un bailleur peut demander la résiliation d'un bail rural portant sur une ou plusieurs parcelles lorsque celles-ci perdent leur destination agricole. Le tribunal paritaire des baux ruraux n'a en principe pas à intervenir dans cette démarche.

LES CONDITIONS DE FOND :

En application de l'article L411-32 du Code rural, il est possible de résilier un bail rural (totalement ou partiellement) lorsque survient un changement de destination des biens loués en application d'un plan d'urbanisme ou d'une carte communale. La règle est la même que la parcelle soit nue ou qu'elle comprenne des bâtiments.

La résiliation demandée par le bailleur intervient de plein droit en présence d'un plan local d'urbanisme ou carte communale approuvés ou rendus public.

Un PLU ou une carte communale en cours d'étude prévoyant le changement de destination des parcelles d'un bailleur n'autorise pas celui-ci à résilier le bail. Il lui faudra attendre la sortie officielle du document pour pouvoir se lancer dans la procédure.

De plus, les parcelles visées doivent être situées dans une zone urbaine définie par le PLU.

En pratique, il faut entendre par «zone constructible» les zones classées « U ».

Si les conditions pour faire appliquer l'article L.411-32 du Code Rural sont remplies, on doit alors respecter un certain formalisme.

LES CONDITIONS DE FORMES :

Premièrement, le bailleur doit notifier la résiliation **par acte d'huissier**, acte dans lequel est mentionné, à peine de nullité, son engagement à changer la destination du terrain dans les trois ans.

La résiliation **prend effet un an** après la notification du congé au preneur. La notification peut être adressée à tout moment, dès lors que les parcelles sont classées en zone constructible.

Le preneur a la possibilité de demander la résiliation totale du bail si cette résiliation partielle compromet gravement l'équilibre économique de son exploitation.

Deuxièmement, le preneur a droit à une indemnité dont le montant est calculé à partir du barème départemental des expropriations. Il perçoit une indemnité provisionnelle avant sa sortie et ne pourra être contraint de quitter les lieux avant la fin de l'année culturale au cours de laquelle lui est versée cette indemnité. Le barème peut être demandé au service juridique de la Chambre.

Ce cas de résiliation prévu par le Code Rural est opposable au preneur, c'est à dire que ce dernier ne peut en aucun cas s'y opposer (sauf si les conditions de délivrance du congé ne sont pas respectées).

Pour finir, en cas de résiliation partielle, il conviendra de corriger le bail afin de prendre en compte les modifications intervenues, notamment la modification de la surface mise à bail et la rectification du prix du fermage. Un écrit constatant la nouvelle situation sera toujours préférable dans ce cas (avenant au bail).

Loïc LEROUX, chargé d'étude juridique : 05 61 10 42 56
loic.leroux@haute-garonne.chambagri.fr
Permanence téléphonique mardi et jeudi de 9h à 12h

Mouvement dans l'équipe



Loïc Salabert a rejoint l'équipe de l'agence du Lauragais en tant que conseiller agricole de proximité à Caraman. Il travaille sur les secteurs de Villefranche et Nailloux.

Il remplace Aymeric Desarnauts qui est désormais conseiller spécialisé en grandes cultures sur le Lauragais et le Nord Toulousain.

Ses coordonnées, tél : 06 31 97 30 45

loic.salabert@haute-garonne.chambagri.fr



Sébastien Vincini
Président
du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Pour instaurer une agriculture durable et respectueuse de son environnement, nous devons changer notre approche vis-à-vis de notre alimentation et de la défense du vivant. Les crises climatiques et sanitaires que nous subissons depuis plusieurs années constituent des indicateurs qui appellent à une adaptation des savoir-faire des agriculteurs.

Dans le cadre de ses politiques initiées depuis 2015 ou de ses différentes manifestations, sur l'alimentation et les pollinisateurs par exemple, le Conseil départemental de la Haute-Garonne affirme sa volonté de pérenniser des pratiques respectueuses de l'Homme et de la biodiversité. Avec l'agroécologie, nous prônons un modèle en adéquation avec la préservation de notre environnement tout en proposant des produits locaux et de qualité dans nos assiettes. Face au déclin des pollinisateurs, l'Assemblée départementale a voté en début d'année un Plan départemental en faveur des pollinisateurs et de l'Agroécologie qui permet de protéger ces espèces essentielles à l'équilibre de la nature.

Pleinement engagé au côté des agriculteurs, comme lors de l'organisation des journées thématiques sur la polyculture et l'élevage, le Conseil départemental de la Haute-Garonne donne la priorité à la défense d'un modèle agricole local, protégeant la biodiversité et proche du consommateur.

Colloque du 25 janvier

Le 25 janvier dernier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a organisé une conférence sur le thème « **Quelle agriculture pour une alimentation locale, de qualité et accessible à tout le monde ?** » avec la participation de deux grands agronomes : Marc Dufumier et François Plassard.

Selon M. Dufumier, nous pouvons réparer les sols et nourrir l'humanité grâce aux ressources « gratuites et renouvelables » telles que la photosynthèse, les couverts végétaux et les associations de cultures avec des légumineuses comme alternative aux engrais de synthèse.

M. Plassard a quant à lui soulevé l'importance de l'expérimentation pour ouvrir de nouveaux chemins et inventer des modèles

agricoles plus participatifs pour la préservation de nos biens communs.

M. Bagneris, Vice-Président du Conseil départemental 31, mais aussi M. Darouy, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture 31, M^{me} Kirchner, Présidente de l'Adear et M. Roos-Oberlet, administrateur de Bio Ariège Garonne ont également rappelé que l'alimentation est un enjeu de sécurité collective et que face aux incertitudes que traverse le monde agricole et aux difficultés d'accès au foncier, il est impératif d'être au plus près des agriculteurs, de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs aux pratiques culturales agroécologiques et de promouvoir une alimentation locale de qualité.

Soirée débat du 2 février

Le déclin des pollinisateurs impacte aujourd'hui non seulement notre environnement, mais également notre sécurité alimentaire. C'est pourquoi le **Conseil départemental de la Haute-Garonne vient de s'engager dans un nouveau plan de 31 actions en faveur des Pollinisateurs et de l'Apiculture**. 3 axes de travail y sont inscrits : Agir pour développer la ressource alimentaire des pollinisateurs, Accompagner les filières agricoles et apicoles dans leurs changements de pratiques et et enfin Sensibiliser l'ensemble des publics.

C'est ainsi que s'est tenue le 2 février une soirée ciné-débat autour du film toulousain « Une Terre sans abeilles ». Une 1^{ère} table ronde sur « l'avenir des pollinisateurs dépend de nous », a mis en exergue la nécessaire collaboration à développer entre les agriculteurs et les apiculteurs d'un territoire pour permettre aux uns de bénéficier d'un service de pollinisation essentiel et gratuit, aux autres d'assurer la bonne santé de leurs abeilles et par ricochet de tous les auxiliaires de culture.



AGENDA Journée Technique

Les JA et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, organisent une demi-journée technique sur le thème de l'autonomie fourragère et de la résilience des systèmes polyculture-élevage face aux changements climatiques :

Jeudi 9 mars 2023 à 9h30 à CASSAGNABERE-TOURNAS

Voici le programme proposé :

9h30
accueil café

10h-12h30
3 ateliers animés par des spécialistes (être autonome en fourrages et protéines, appréhender les enjeux des légumineuses dans vos exploitations et rechercher et valoriser des ressources fourragères complémentaires)

Inscription nécessaire avant le 3 mars

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre :

Marion BONNEMAIN (CDJA31)
au 06 11 19 62 41

Alexane JAMAULT (CD31)
au 06 26 12 13 91



Création CDS31/23/02/13973
Credits photos : © CD31, © Hélène Resseyres



ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE DÉCLARATION PAC 2023

Cette année encore, le partenariat entre la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental de Haute-Garonne perdure. L'accompagnement dans les déclarations PAC est un service gratuit que ce soit avec la Chambre ou avec le Conseil Départemental, et ce grâce à l'aide financière de ce dernier.

LA CAMPAGNE PAC 2023

Cette année rime avec réforme, avec de nouvelles réglementations qui s'appliquent. Les deux structures ont animé conjointement pas moins de 9 réunions sur le département en fin d'année 2022, pour vous expliquer ce qui évoluait dans cette réforme, et vous avez été nombreux à vous déplacer. La déclaration PAC pour les aides surfaciées sera ouverte du 1^{er} avril au 15 mai inclus. L'aide à l'UGB (remplaçant les aides ABA et ABL) et les aides veaux sous la mère/veaux bio sont déclarable depuis janvier et se terminent elles aussi le 15 mai 2023.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Comme chaque année, un accompagnement individualisé sera possible avec les conseillers(ères) de chacune des deux structures, en physique ou en distanciel selon votre choix. A l'issue du rendez-vous, votre conseiller(ère) vous remettra une pochette comprenant les documents récapitulatifs de votre déclaration ainsi que des éléments sur la conditionnalité et les aides PAC en vigueur.

PRISE DE RDV

Sachez que cette année, nous aurons des photos récentes à disposition (RPG), ce qui nécessitera un temps de vérification supplémentaire lors du RDV. Vous aurez également la possibilité de contractualiser une des MAEC disponible sur le département, ou une MAEC bio en conversion (ou maintien en engagement annuel). Si vous souhaitez vous engagez dans une de ces mesures, pensez à bien l'indiquer lors de la prise du rendez-vous PAC, puisque cela nécessite un temps supplémentaire lors de la déclaration.

Prise de rendez-vous auprès du Conseil Départemental :

- 05 61 83 26 98 : Antenne Lauragais à Caraman
- 05 61 82 60 60 : Antenne Nord Toulousain à Villaudric
- 05 61 90 43 91 : Antenne Vallée Volvestre à Montesquieu-Volvestre
- 05 62 00 25 80 : Antenne Comminges à St Gaudens

Prise de rendez-vous auprès de la Chambre d'agriculture :

Prennez votre rendez-vous en ligne sur notre site internet, avec **Mon Rendez-vous PAC**

Je prends mon rendez-vous en ligne

Cette année, je fais le bon choix avec **Mon Rendez-vous PAC**

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Pour votre rendez-vous PAC, n'oubliez pas :

- Le code telepac (reçu à l'automne 2022) et votre dernier mot de passe personnalisé
- Votre dossier PAC 2022
- Votre numéro de sécurité sociale (MSA)
- Vos contrats d'engagement en MAE
- Votre RIB en cas de changement de compte bancaire
- Votre contrat blé dur avec organisme économique
- Votre contrat de vente avec un éleveur de légumineuses fourragères
- Attestation Certification Agriculture Biologique
- Justificatifs pour les transferts DPB



Salon International de l'Agriculture de PARIS

Pour la 6^e année, le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera présent au Salon international de l'Agriculture, du 25 février au 5 mars. Durant 10 jours, les filières d'excellence du terroir haut-garonnais sont mises à l'honneur par les producteurs et les éleveurs. Des dégustations-ventes auront lieu tous les jours à partir de midi, des animations autour de la filière animale et végétale auront également lieu.

Sébastien Vincini, président du Conseil départemental, inaugurera le stand le lundi 27 février à 17h, situé au Pavillon 3, Espace Occitanie, allée E, stand 142.

Les élus de la chambre d'Agriculture seront également présents durant 3 jours du lundi 28/02 au mercredi 01/03. Sébastien ALBOUY, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et les élus-es, vous invitent à un échange convivial autour d'un petit-déjeuner de produits locaux le mardi 28 février 2023 à 10h30.

PORTRAIT

L'ÉLEVAGE AU GAEC DUPRAT : UNE EXPLOITATION FAMILIALE PRODUCTIVE ET INNOVANTE

Dans la famille Duprat on est éleveur de père en fils. Florent, Jérôme et leur père Jean-Pierre dirigent l'exploitation familiale située à Pointis de Rivière dans le Comminges.

Jérôme a rejoint son père sur l'exploitation en 2002 puis son frère Florent en 2006. Installés en GAEC à trois et en polyculture élevage, ils élèvent des bovins viande et ont développé une passion pour la génétique et l'engraissement des vaches.

LES DONNÉES DE L'EXPLOITATION

La SAU de l'exploitation est de 370 HA et divisée sur deux sites : Pointis-de-Rivière et Huos. Le GAEC possède 8400 m² de bâtiments dédiés à l'élevage, l'engraissement et au stockage.

Le troupeau est constitué de 150 vaches Blonde d'Aquitaine : système naisseur broutards et engraissement de toutes les vaches. Le GAEC est adhérent au contrôle de performance et à l'UPRA Blonde d'Aquitaine.

L'ALIMENTATION DU TROUPEAU

L'exploitation tend vers l'autonomie alimentaire du troupeau. L'alimentation des bovins est constituée en partie d'ensilage (pendant l'hiver) et d'herbe pendant l'été. Florent précise qu'ils utilisent aussi un complément alimentaire préparé à partir des céréales de l'exploitation pour les vaches grasses, le tout sans OGM.

Cette alimentation permet d'avoir une très bonne finition des vaches avec un classement moyen des carcasses de U=3 (50). En outre, cela donne une bonne valorisation des produits avec plus de 50 vaches de réforme vendues en 2021 avec un poids moyen de 540 kg et un prix de 4.95€ /kg.



© : Élevage GAEC DUPRAT



De gauche à droite : Jérôme, Florent et Jean-Pierre DUPRAT

La production végétale représente 223 ha de grandes cultures cultivées dont 85 ha de maïs irrigués.

Les surfaces fourragères sont de 125 ha réparties de la manière suivante :

- 70 ha de prairies naturelles et tempo longue durée : pacage + Foin ;
- 36 ha de prairies temporaires : ensilage et enrubannage + Foin (mélange dactyle et trèfle) ;
- 10 ha de luzerne (Enrubannage et foin) et 6 ha de maïs ensilage.

LE BILAN TECHNICO-ÉCONOMIQUE

Les conseillers de la Chambre ont accompagné le GAEC dans le diagnostic technico-économique de l'atelier bovins viande. Ce travail a permis de connaître les charges opérationnelles et les produits pour trouver des pistes d'améliorations. Les données de l'exploitation sont comparées à un chiffre repère calculé à l'échelle de la France. Ainsi, le bilan et les préconisations faites par les conseillers de la Chambre ont permis d'alléger les charges et d'avoir une meilleure marge brute.

Contact filière élevage :

Christophe DESCUNS, chargé de mission élevage :

Tél : 06 07 10 26 49

christophe.descuns@haute-garonne.chambagri.fr



« Dans notre famille nous avons une passion pour la génétique et l'engraissement des vaches. C'est ce qui nous pousse à innover et à tester des nouvelles pistes d'améliorations »